



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Date de la convocation : 15 février 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, MM. HARNOIS, GUIMONET, Mme PERSEGOL, MM. DUVAL, SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETTEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, BOURARD, GAVEAU, Mme MERCIER, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. GUENIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme ROGER, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. LORGEUX,
Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. GAVEAU,
Mme ESCAMEZ, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. GUIMONET,
Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,
M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. DUVAL,
Mme BARRY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme PERSEGOL,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUENIN,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale,
M. de REDON, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL ET
LES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2024 - N° 24/01 - 03**

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus, que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de notre commune, et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il a pour objet de permettre de définir les grandes orientations du budget primitif qui sera adopté prochainement.

Le rapport sur les orientations budgétaires, qui a été adressé avec la convocation, donne lieu au débat.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024, telles qu'annexées."

.../...



Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat des orientations budgétaires 2024.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le 28 FEV 2024
- 1 MARS 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024



**ROMORANTIN
LANTHENAY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
Le contexte macroéconomique	4
Le contexte national.....	7
Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités	8
Fiscalité locale.....	8
DGF du bloc communal.....	10
Autres dotations	10
Réforme des indicateurs.....	11
Extension du FCTVA	11
Le budget vert.....	11
Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027	12
Les règles de l'équilibre budgétaire.....	13
LES RESSOURCES HUMAINES COMMUNALES.....	14
Durée du temps de travail	14
Structure des effectifs par catégorie en 2024	14
Evolution des charges du personnel.....	15
Evolution NBI & Avantages en nature	16
Remboursements sur charges du personnel	16
Mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes à la commune	17
Mise à disposition du personnel communal à la Communauté de Communes	17
Indemnités des élus	18
LE PROJET DE BUDGET 2024	19
Les recettes réelles de fonctionnement	19
La fiscalité directe	19
La dotation globale de fonctionnement et le Fond de péréquation communal et intercommunal.....	22
Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection pour 2024	23
La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement	24
Les dépenses réelles de fonctionnement	25
Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.....	25
dont Les dépenses de fluides.....	26
Les charges de personnel.....	27
La part des dépenses de fonctionnement incompressibles de la commune.....	28
Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	29
La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement.....	30
L'endettement de la commune	31
L'évolution de l'encours de dette	31

PLAN DE REDUCTION DE LA DETTE - BUDGET PRINCIPAL	32
La solvabilité de la commune	32
Les investissements de la commune	33
Les épargnes de la commune	33
Les dépenses d'équipement	36
La programmation pluriannuelle	37
Les besoins de financement pour l'année 2024	39
Les ratios de la commune	40
Les Budgets annexes	42
Le budget Eau	42
Le budget Assainissement	43
Le budget Immobilier Entreprises	44

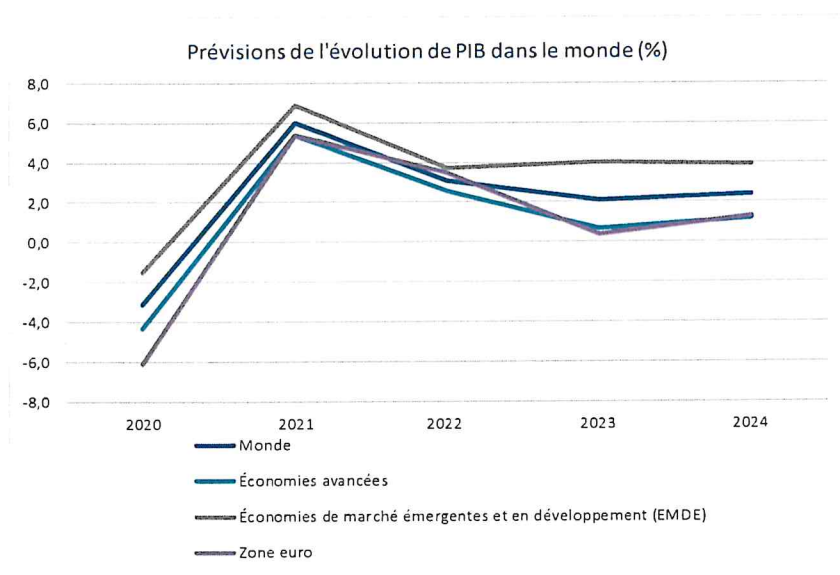
INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L 2312-1, du CGCT relatif au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



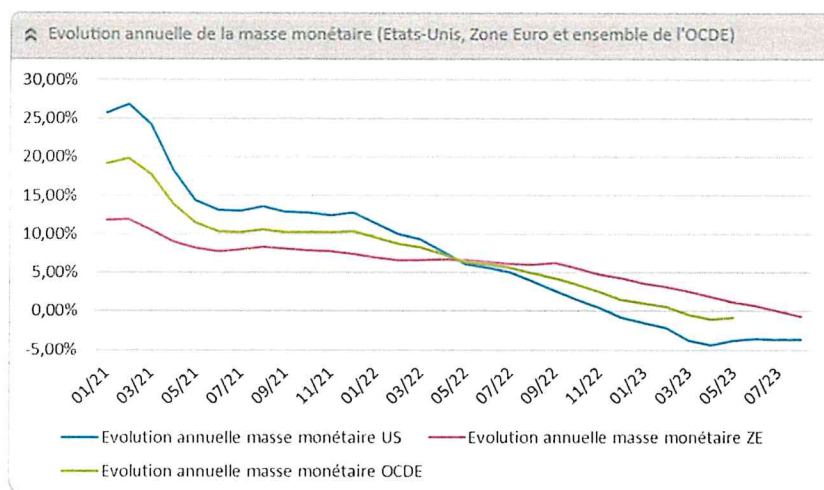
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

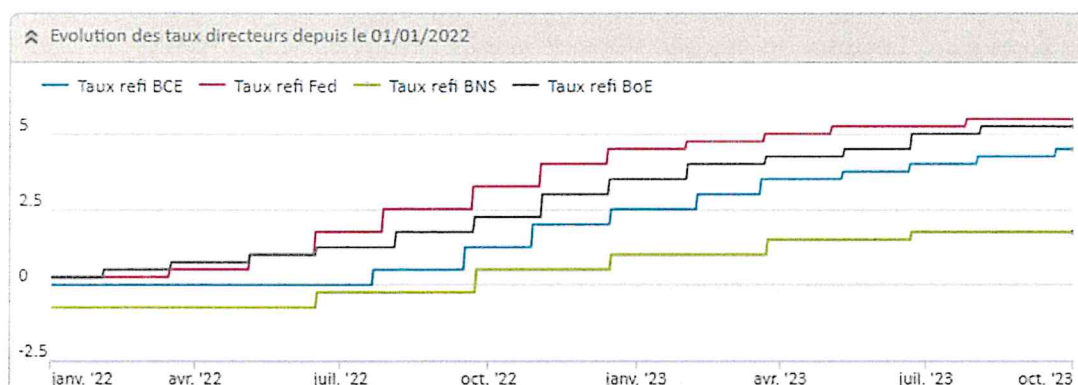


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

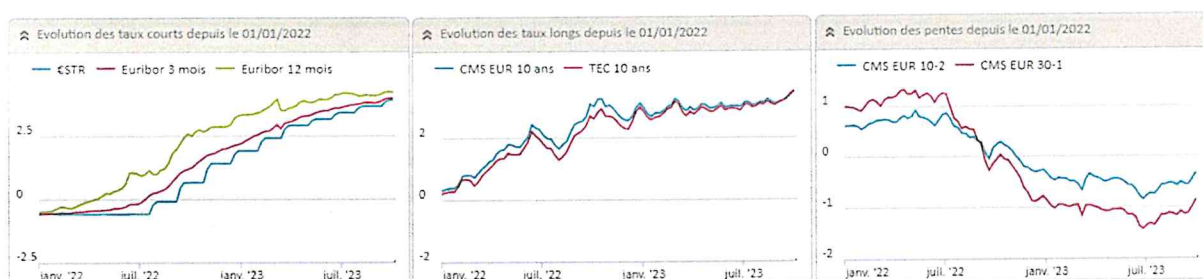
- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

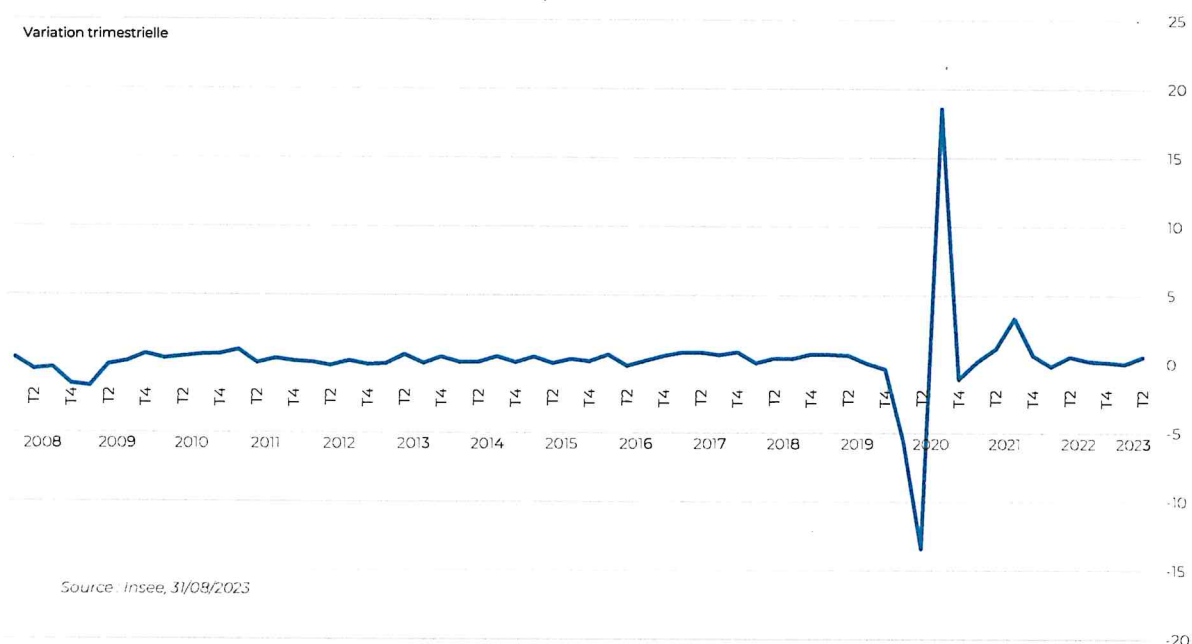


Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, en dépit des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite, la croissance pourrait s'établir à 1,4 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 2,6 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

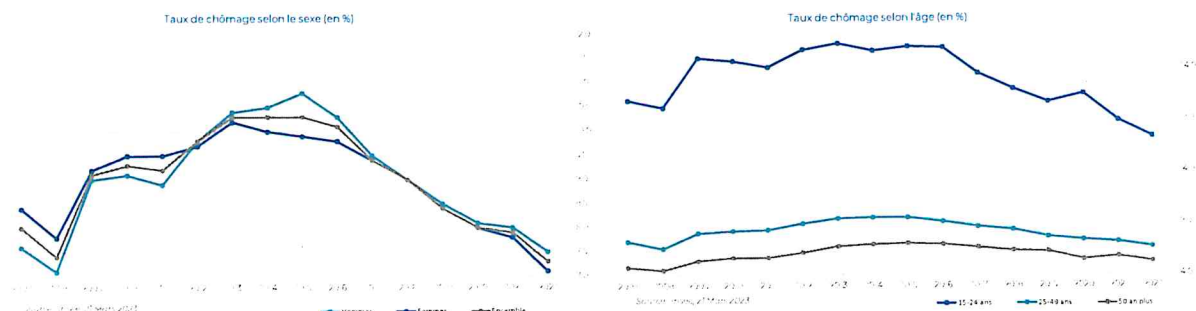
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- o Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- o Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'Indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de 3,9%, annonçant une revalorisation d'autant pour les Valeurs locatives cadastrales après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces Valeurs locatives cadastrales est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la taxe sur les logements vacants (TLV) au détriment de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La taxe foncière n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de l'IFER sur les télécommunications fixes à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la TEOM sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'Ile de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'augmenter l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 320 M€, répartis pour 150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le système de garantie des communes nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La dotation d'amorçage est réévaluée à 15€ par habitant.

Une dotation de garantie est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédent la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La dotation d'intercommunalité (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du FPIC sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la transition écologique. Cette disposition prend effet à compter du compte administratif de l'exercice 2024.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

L'accroissement des moyens dédiés aux objectifs environnementaux

La loi de finances pour 2024 renforce le soutien à la transition environnementale que le gouvernement entend apporter par ses concours aux collectivités territoriales. Ainsi, les crédits dévolus au fonds vert sont portés à 2,5 milliards d'euros.

De même, les objectifs de financement des projets concourant à la transition environnementale sont réhaussés à 30 % s'agissant de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

LES RESSOURCES HUMAINES COMMUNALES

Durée du temps de travail

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607 heures par an, Le principe général est celui du cycle hebdomadaire de 38 heures par semaine sur 5 jours, les congés sont fixés à 42 jours ainsi décomposés :

25 jours de congés légaux + 17 jours de RTT

Evolution du nombre d'agents	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Emplois permanents à temps complet	350	343	335	332	320	324
Emplois permanents à temps non complet	74	77	79	77	76	73
Emploi d'insertion	21	17	17	14	7	7
Apprentis	9	12	14	14	10	10
Nombre total d'agents	454	449	445	437	413	414

Structure des effectifs par catégorie en 2024

AGENTS TITULAIRES EN FONCTION AU 1 ^{er} JANVIER 2024 en temps travaillé des emplois permanents	CATEGORIES			
	A	B	C	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS	2.80	0	0	2.80
FILIERE ADMINISTRATIVE	10.80	13.80	51.26	75.86
FILLIERE TECHNIQUE	0	3.00	190.12	193.12
FILIERE SOCIALE	4.00	0	4.66	8.66
FILIERE MEDICO SOCIALE	1.00	7.40	0.80	9.20
FILIERE SPORTIVE	0	7.00	0	7.00
FILIERE CULTURELLE	2.00	13.75	8.90	24.65
FILIERE ANIMATION	0	1.00	10.91	11.91
FILIERE POLICE	0	1.00	1.00	2.00
TOTAL GENERAL	20.60	46.95	267.65	335.20

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 1 ^{er} JANVIER 2024 en temps travaillé des emplois permanents	CATEGORIES			
	A	B	C	TOTAL
COLLABORATEUR DE CABINET	1.00			1.00
ATTACHÉ	7.50			7.50
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1.00			1.00
DIETETICIEN HORS CLASSE	0.50			0.50
REDACTEUR		1.00		1.00
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 1ERE CL		2.45		2.45
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2EME CL		0.50		0.50
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		1.30		1.30
ASSISTANT DE CONSERVATION PATRIMOINE		1.00		1.00
ANIMATEUR		1.00		1.00
TECHNICIEN PAL 2EME CLASSE		1.00		1.00
ADJOINT TECHNIQUE			11.11	11.11
ADJOINT ADMINISTRATIF			2.00	2.00
ADJOINT D'ANIMATION			2.31	2.31
AGENT SOCIAL			2.00	2.00
TOTAL GENERAL	10.00	8.25	17.42	35.67

Evolution des charges du personnel

BUDGET PRINCIPAL	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévision CA 2023	Prévision BP 2024	% évol , 2023-2024
Rémunération principale des titulaires	8 083 842 €	8 016 846 €	8 077 785 €	8 094 363 €	8 005 017 €	- 1.10 %
N.B.I.	53 870 €	50 595 €	54 508 €	57 749 €	62 032 €	7.41 %
Personnel affecté par le Groupement à Fiscalité Propre (C.C.R.M.)	32 699 €	34 219 €	18 979 €			
Primes, indemnités et S.F.T.	1 445 354 €	1 502 701 €	1 623 706 €	1 589 546 €	1 874 010 €	17.89 %
Rémunération des contractuels	561 785 €	664 748 €	1 028 525 €	1 203 187 €	1 518 699 €	26.22 %
Personnel extérieur	8 964 €	6 621 €	4 592 €	385 €	6 860 €	
Emplois d'insertion	208 218 €	157 484 €	141 717 €	72 353 €	63 611 €	- 12.08 %
Apprentis	124 646 €	126 662 €	130 002 €	130 313 €	70 549 €	- 45.86 %
Cotisations et autres charges diverses	4 342 170 €	4 363 156 €	4 608 832 €	4 592 325 €	4 811 785 €	4.61 %
TOTAL CHARGES BRUTES (hors remboursements)	14 861 548 €	14 923 032 €	15 688 646 €	15 740 221 €	16 412 563 €	4.27 %

Evolution NBI & Avantages en nature

BUDGET PRINCIPAL	2020	2021	2022	2023	BP 2024	% évol , 2023-2024
Nombre d'agents percevant la NBI	54	63	60	76	76	/
Montant	53 870 €	50 595 €	54 508 €	57 749 €	62 032 €	7.41 %

Avantages en nature	2020	2021	2022	2023	BP 2024	% évol , 2023-2024
Véhicules	0	0	0	0	0	/
Nombre d'agents concernés	0	0	0	0	0	/
Logements de fonction par nécessité de service (en fonction des barèmes)	10 587 €	11 388 €	11 882 €	12 022 €	12 446 €	3.52 %
Nombre d'agents concernés	5	5	5	5	5	/

Remboursements sur charges du personnel

BUDGET PRINCIPAL	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévision CA 2023	Prévision BP 2024	% évol , 2023-2024
Remboursement sur rémunération du personnel dont accident de travail et charges sociales	143 811 €	139 669 €	128 057 €	145 502 €	64 202 €	- 55.87 %
Remboursement des salaires de personnel mis à disposition ou effectuant une prestation	401 486 €	401 291 €	407 600 €	348 009 €	356 362 €	2.40 %
Participation aux contrats aidés	114 062 €	161 769 €	130 759 €	122 005 €	88 847 €	- 27.17 %
Total remboursement de charges de personnel	659 359 €	702 729 €	666 416 €	615 516 €	509 411 €	- 17.23 %

Mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes à la commune

FONCTION	En équivalent taux plein	Montant
TOTAL des charges	0	0

Mise à disposition du personnel communal à la Communauté de Communes

FONCTION	En équivalent taux plein	Montant
Administration	2.45	103 907 €
Service technique	0.70	37 298 €
Sport	1.05	51 432 €
Urbanisme	0.50	32 646 €
TOTAL des remboursements	4.70	225 283 €

Indemnités des élus

INFORMATION

Conformément à l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, perçues par leurs membres, qui doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

ci-dessous les indemnités perçues en 2023 par le maire, les adjoints et les conseillers municipaux.

NOM-PRENOM	BRUT
Du 01/01/2023 au 31/12/2023	
DEGRAIS Anne	15 841.44 €
DUVAL Michel	15 841.44 €
GUIMONET Michel	15 841.44 €
HARNOIS Bruno	15 841.44 €
HOURY Michel	12 284.40 €
LORGEUX Jeanny	50 128.68 €
ESCAMEZ Stéphanie	15 841.44 €
ROGER Nicole	15 841.44 €
SEGUIN Philippe	23 762.34 €
BOURARD Pierre-Richard	4 339.68 €
CHENE Gilles	4 339.68 €
CHEMINOT Michel	4 339.68 €
DOYON Agnès	4 339.68 €
ORTH Catherine	4 339.68 €
PERSEGOL Léa	7 920.78 €
POUGET Andrée	7 920.78 €
TOTAL	218 764.02 €

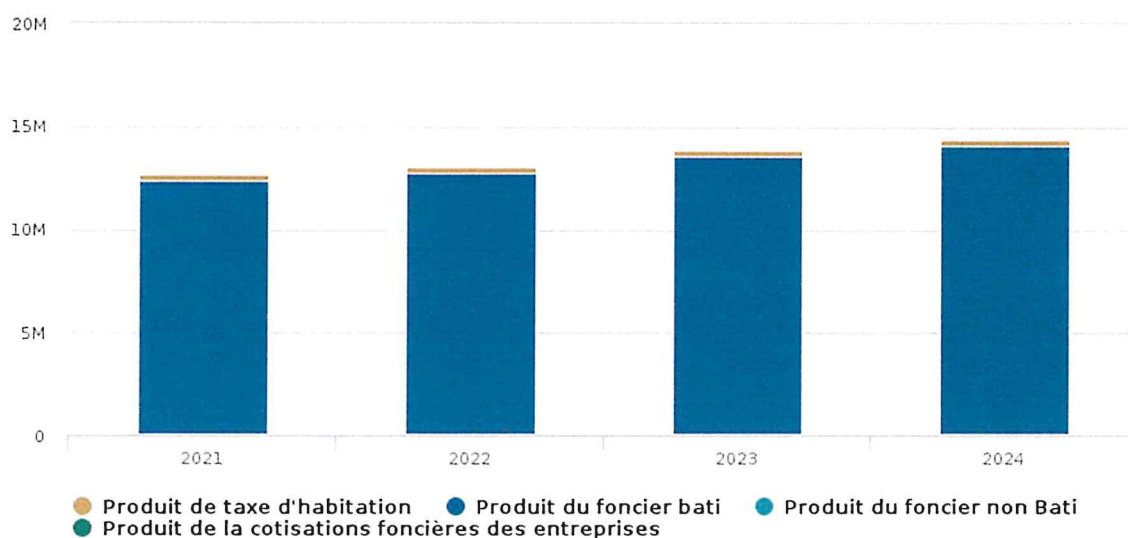
LE PROJET DE BUDGET 2024

Les recettes réelles de fonctionnement

La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€)



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 14 391 705 € soit une évolution de 3,22 % par rapport à la réalisation de l'exercice 2023.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison des prélèvements fiscaux décidés par la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	12 646 662 €	13 019 062 €	13 942 439 €	14 391 705 €	3,22 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	%
Reversement EPCI	3 244 199 €	3 265 029 €	3 431 242 €	3 231 619 €	-5,81 %
Autres ressources fiscales	1 400 412 €	1 577 514 €	1 663 133 €	1 365 792 €	-17,88 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	17 291 273 €	17 861 605 €	19 036 814 €	18 989 116 €	-0,25 %
Part des Impôts modulables	73,14 %	72,88 %	73,24 %	75,79 %	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 895.27 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 encore indisponibles) cet indicateur est évalué à 1.57.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	19 913 884 €	20 590 956 €	22 052 914 €	22 935 031 €	4 %
Taux FB – commune	56,3 %	56,3 %	56,3 %	56,3 %	0 %
Coef correcteur	1.089975	1.089975	1.089975	1.089975	-
Produit FB	12 280 138 €	12 661 329 €	13 484 412 €	13 981 043 €	3,68 %
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	104 715 €	108 275 €	115 963 €	120 602 €	4 %
Taux FNB	65,5 %	65,5 %	65,5 %	65,5 %	0 %
Produit FNB	68 588 €	70 920 €	75 956 €	78 994 €	4 %
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	1 105 349 €	1 142 931 €	1 224 079 €	1 273 042 €	4 %
Taux TH	25,43 %	25,43 %	25,43 %	25,43 %	0 %
Produit TH	281 090 €	290 647 €	311 283 €	323 735 €	4 %
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	281 090 €	290 647 €	311 283 €	323 735 €	4 %
Produit TFB	12 280 138 €	12 661 329 €	13 484 412 €	13 981 043 €	3,68 %
Produit TFNB	68 588 €	68 588 €	70 920 €	75 956 €	4 %
Rôles complémentaires*	16 846 €	-3 834 €	70 788 €	7 933 €*	-88,79 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE	12 646 662 €	13 019 062 €	13 942 439 €	14 391 705 €	3,22 %

Rôles complémentaires, Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

**Pour 2024 l'estimation est réalisée en fonction des derniers rôles complémentaires perçues en 2023.*

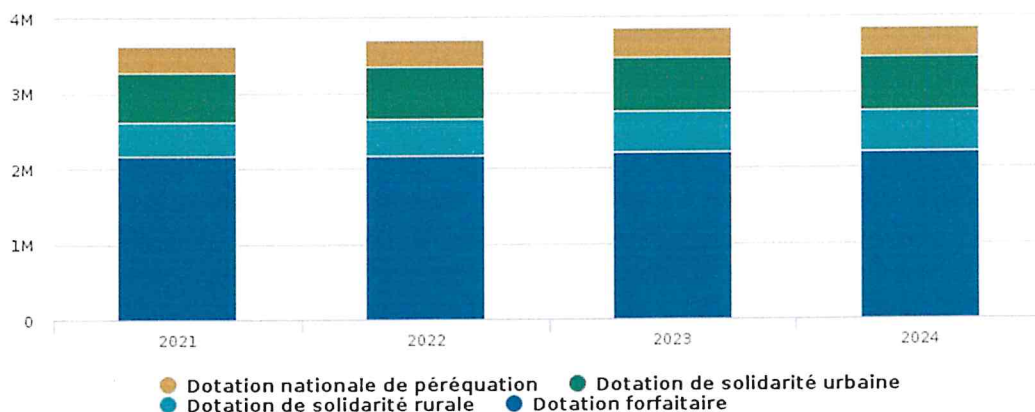
La dotation globale de fonctionnement et le Fond de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune sont estimées à 3 864 729 € en 2024 dans l'attente d'avoir plus d'éléments de calcul de la part de l'Etat. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF) :** elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) :** elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP) :** elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

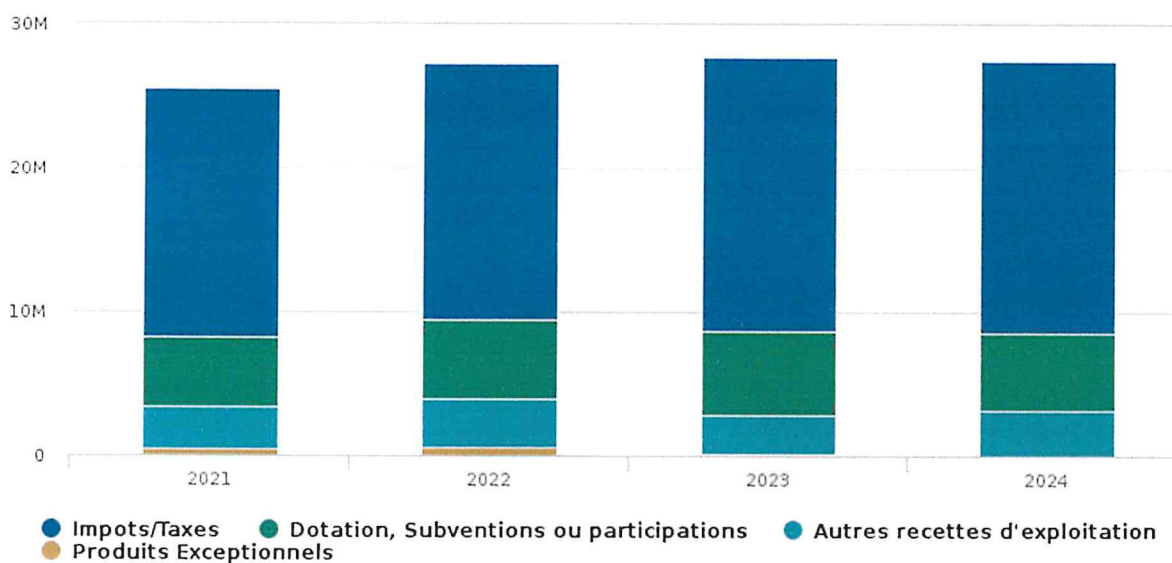


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	2 168 558 €	2 174 864 €	2 205 308 €	2 215 565 €	0,47 %
Dotation Nationale de Péréquation	353 953 €	350 395 €	394 624 €	431 773 €	9,41 %
Dotation de Solidarité Rurale	455 025 €	483 623 €	539 828 €	461 348 €	-14,54 %
Dotation de Solidarité Urbaine	658 489 €	691 120 €	724 969 €	756 043 €	4,29 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	/
TOTAL DGF	3 636 025 €	3 700 002 €	3 864 729 €	3 864 729 €	/

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection pour 2024

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



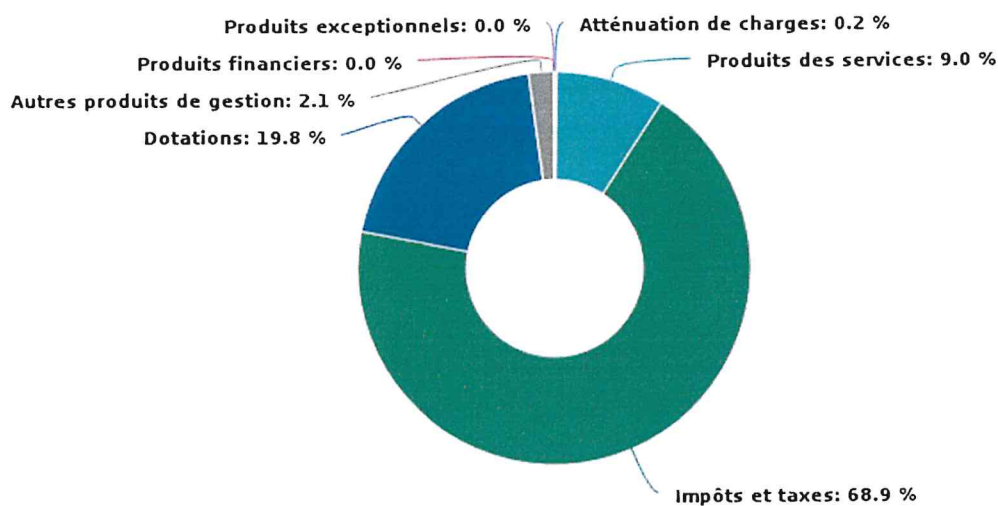
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	17 291 273 €	17 861 605 €	19 036 814 €	18 989 116 €	-0,25 %
Dotations, Subventions ou participations	4 779 687 €	5 472 242 €*	5 932 726 €*	5 458 505 €	-7,99 %
Autres Recettes d'exploitation	2 976 001 €	3 377 280 €	2 655 464 €	3 110 658 €	17,14 %
Produits Exceptionnels	398 930 €	558 394 €	99 323 €	6 000 €	-93,96 %
Total Recettes de fonctionnement	25 445 891 €	27 269 521 €	27 724 329 €	27 564 279 €	-0,58 %
Évolution en %	3,01 %	7,16 %	1,66 %	-0,58 %	-

* Dont une avance sur le filet de sécurité

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 27 564 279 €, soit 1 467,82 € / hab. ce ratio est inférieur à celui 2023 (1 483,77 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



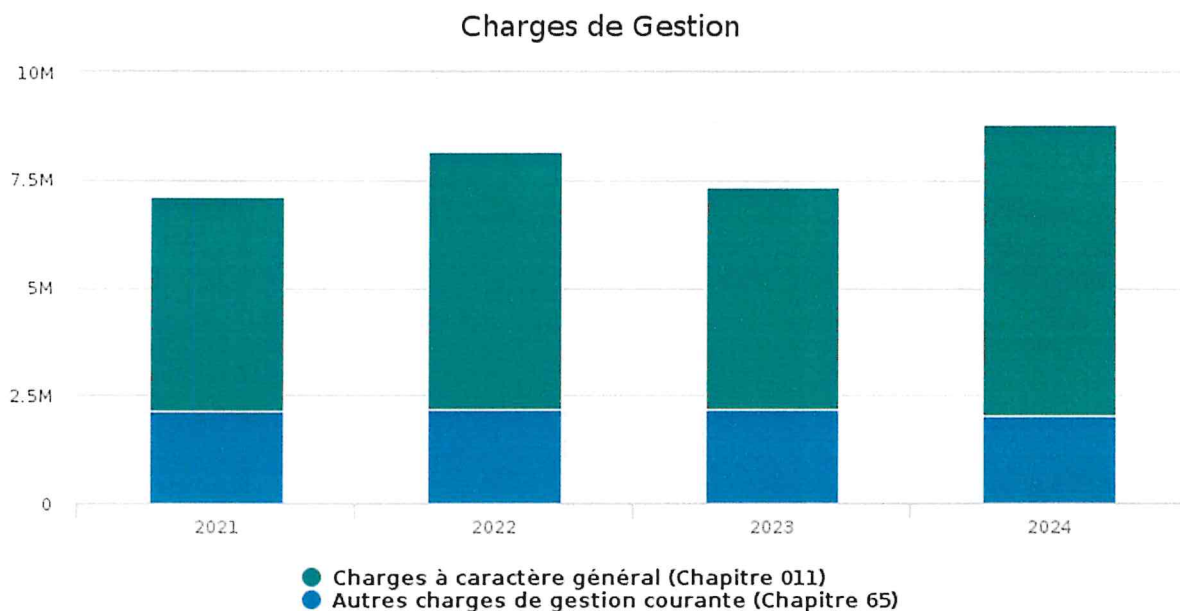
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 68,89 % de la fiscalité directe ;
- A 19,8 % des dotations et participations ;
- A 8,99 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,07 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,23 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,02 % des produits exceptionnels ;

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 31,21 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 34,3 % du total de cette même section.

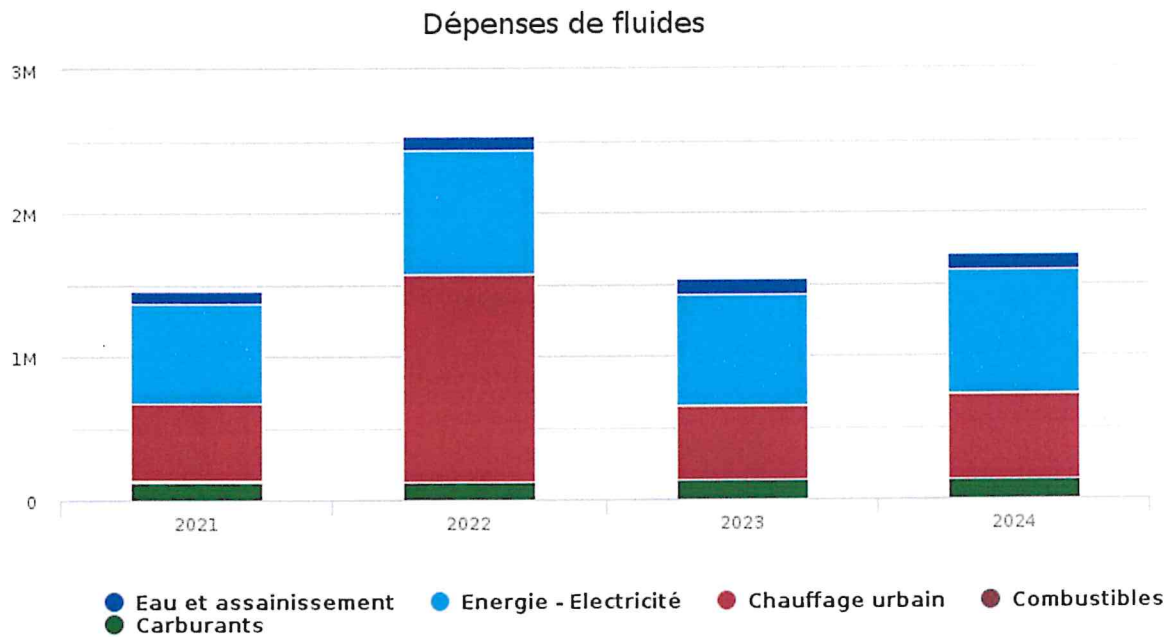


Les charges de gestion, en fonction de budget 2024 évolueraient 19,82 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	4 953 633 €	6 004 530 €	5 178 424 €	6 792 851 €	31,18 %
Autres charges de gestion	2 144 019 €	2 154 994 €	2 166 512 €	2 007 546 €	-7,34 %
Total dépenses de gestion	7 097 652 €	8 159 524 €	7 344 936 €	8 800 397 €	19,82 %
Évolution en %	6,30 %	14,96 %	-9,98%	19,82 %	-

dont Les dépenses de fluides

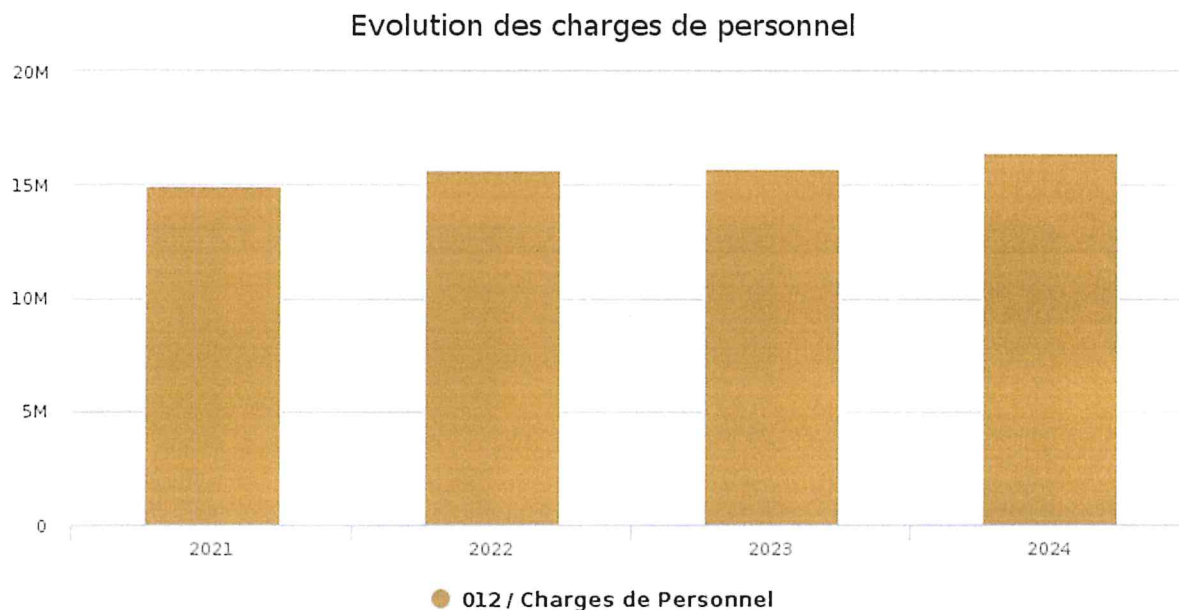
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Eau et assainissement	97 988 €	100 688 €	112 334 €	110 000 €	-2,08 %
Énergie – Électricité	1 236 145 €	2 311 081 €	1 298 600 €	1 460 000 €	12,43 %
Chauffage urbain	130 707 €	124 780 €	132 528 €	133 830 €	0,98 %
Carburants - Combustibles	130 707 €	124 780 €	132 528 €	133 830 €	0,98 %
Total dépenses de fluides	1 464 840 €	2 536 549 €	1 543 462 €	1 703 830 €	10,39 %
Évolution en %	57,75 %	73,16 %	-39,15 %	10,39 %	-

Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.

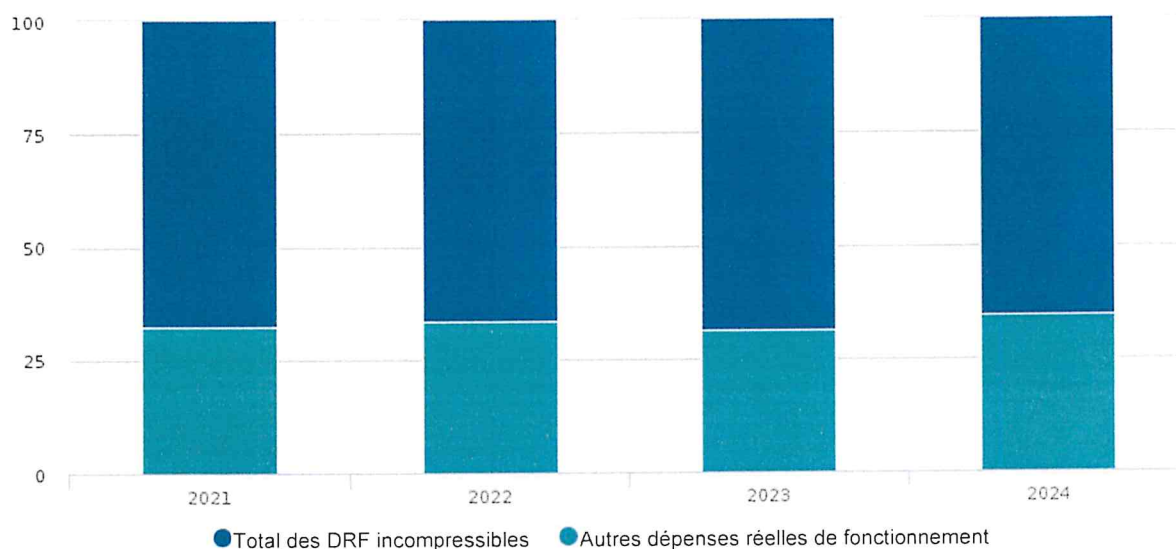


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	8 016 846 €	8 077 785 €	8 094 363 €	8 005 017 €	-1,1 %
Rémunération non titulaires	664 748 €	1 024 225 €	1 203 187 €	1 518 699 €	26,22 %
Autres Dépenses	6 241 438 €	6 586 836 €	6 442 670 €	6 889 352 €	6,93 %
Total dépenses de personnel	14 923 032 €	15 688 846 €	15 740 220 €	16 413 068 €	4,27 %
Évolution en %	0,41 %	5,13 %	0,33 %	4,27 %	-

La part des dépenses de fonctionnement incompressibles de la commune

Les dépenses de fonctionnement incompressibles sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme incompressibles car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Part de dépenses de fonctionnement incompressibles



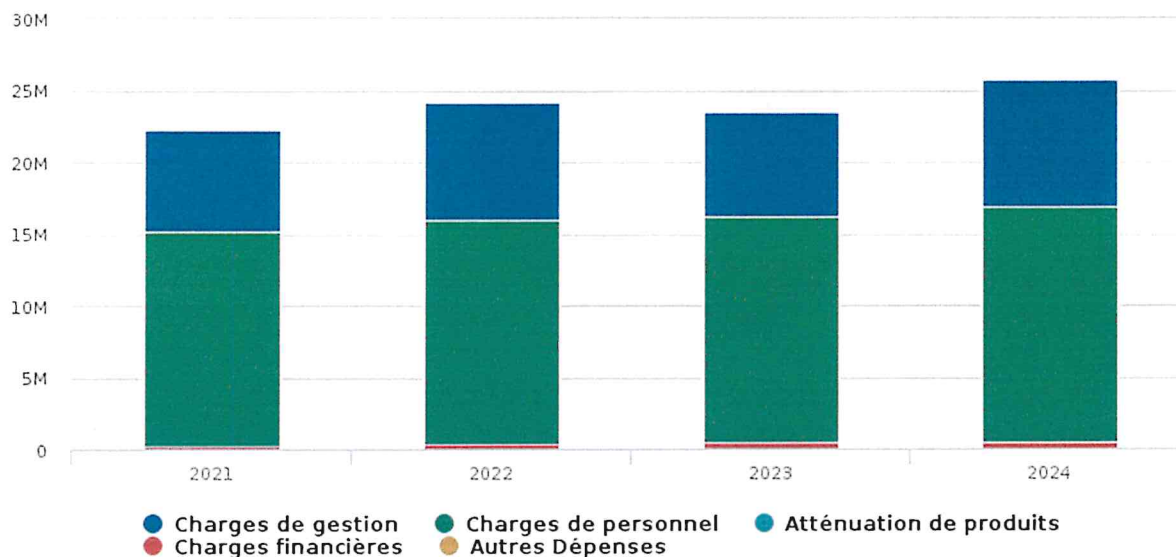
Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement incompressibles	67%	66%	68 %	65 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	32%	33%	32 %	32 %

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 9,03 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

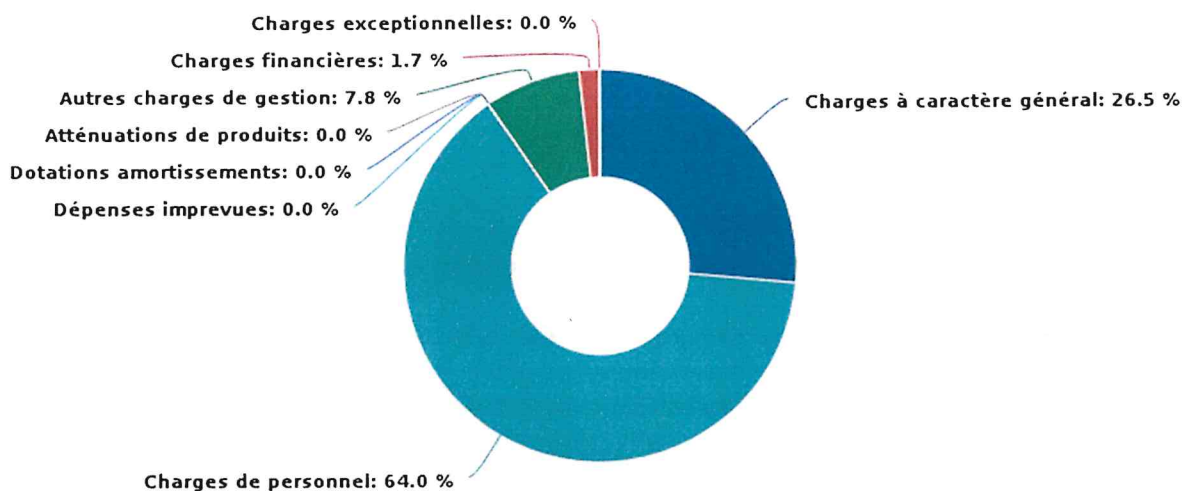


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	7 098 351 €	8 159 524 €	7 344 936 €	8 800 397 €	19,82 %
Charges de personnel	14 923 032 €	15 688 846 €	15 740 221 €	16 413 068 €	4,27 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	255 835 €	322 144 €	443 606 €	423 980 €	-4,42 %
Autres dépenses	55 358 €	45 954 €	3 894 €	19 600 €	403,34 %
Total Dépenses de fonctionnement	22 332 576 €	24 216 468 €	23 532 657 €	25 657 045 €	9,03 %
<i>Évolution en %</i>	<i>1,91 %</i>	<i>8,43 %</i>	<i>-2,82 %</i>	<i>9,03 %</i>	<i>-</i>

La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant de 25 657 045 €, soit 1 366,26 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (1 259,44 € / hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement

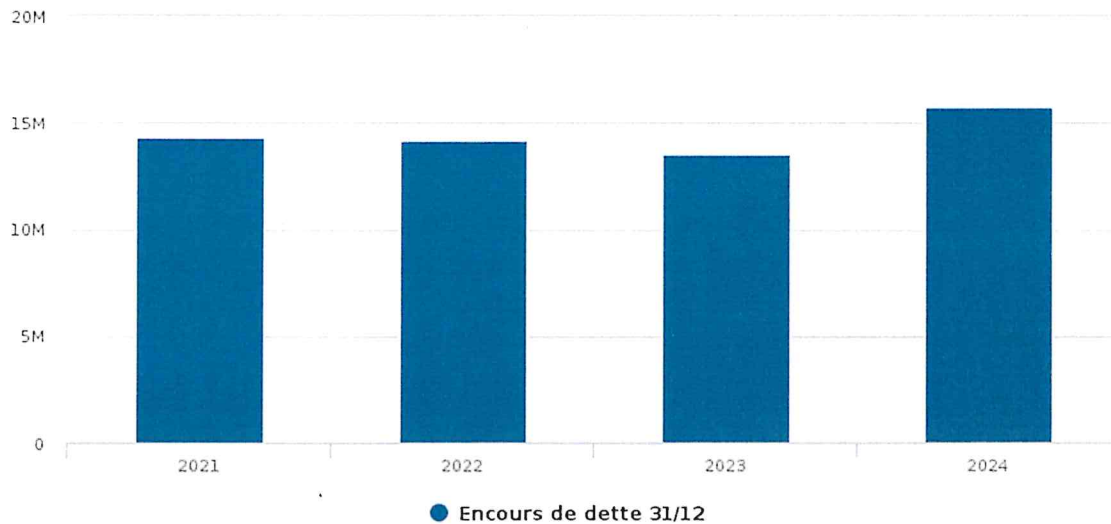


Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 63,97% des charges de personnel ;
- A 26,48 % des charges à caractère général ;
- A 7,82 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 1,65 % des charges financières ;
- A 0,05 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,03 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

L'endettement de la commune

L'évolution de l'encours de dette



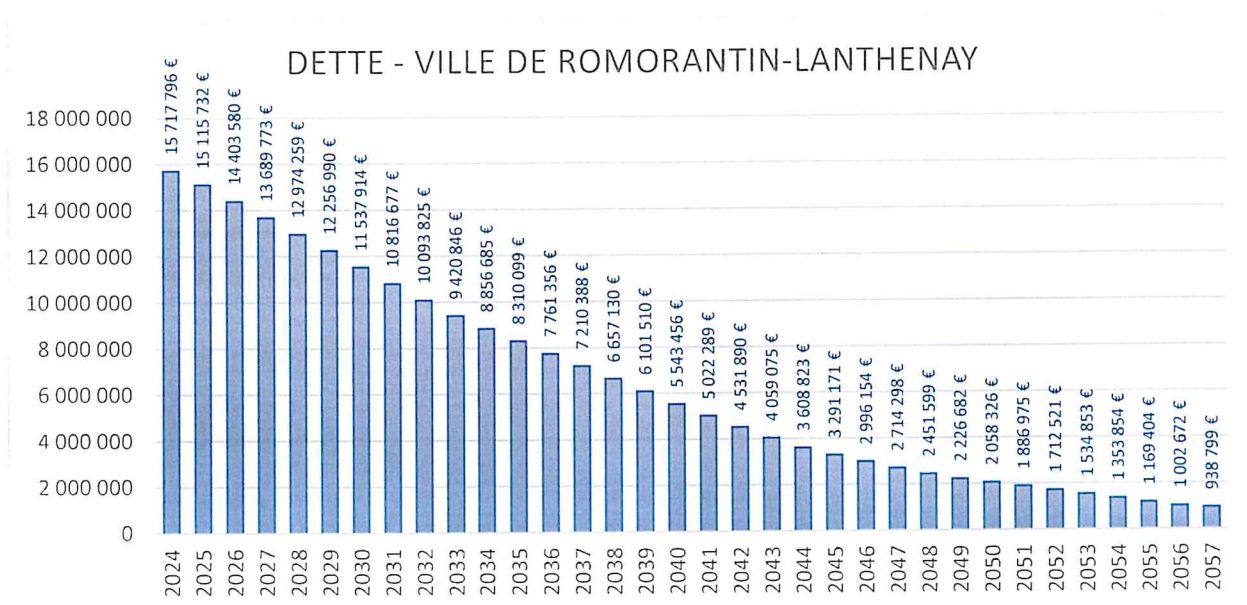
Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 13 493 604 € au 01/01/2024.

Nous envisageons d'encaisser 2 900 000 € d'emprunt sur les 3 000 000 € mobilisables auprès de la Banque des Territoires pour la construction du groupe scolaire à St Marc, ce qui consistera à une dette de 15 717 796 € au 31/12/2024.

Les charges financières représenteront 1,65 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2021	2022	2023	Prévisions 2024	2023-2024%
Emprunt Contracté ou envisagé	1 000 000 €	500 000 €	0 €	2 900 000 €	/
Intérêt de la dette	255 246 €	300 855 €	433 460 €	433 972 €	+0,11 %
Capital Remboursé	644 823 €	656 955 €	675 439 €	675 808 €	+0,05 %
Annuité	900 069 €	957 810 €	1 108 899 €	1 109 780 €	+0,07 %
Encours de dette (au 31/12)	14 325 999 €	14 169 043 €	13 493 604 €	15 717 796 €	+16,48 %

PLAN DE REDUCTION DE LA DETTE - BUDGET PRINCIPAL



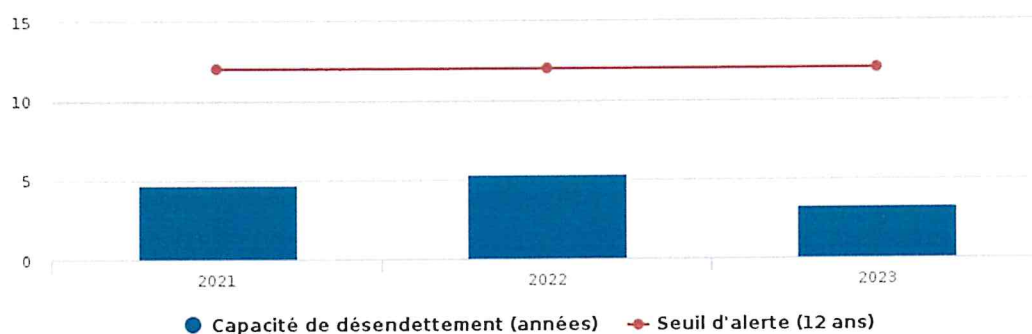
La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



Les investissements de la commune

Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel, l'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

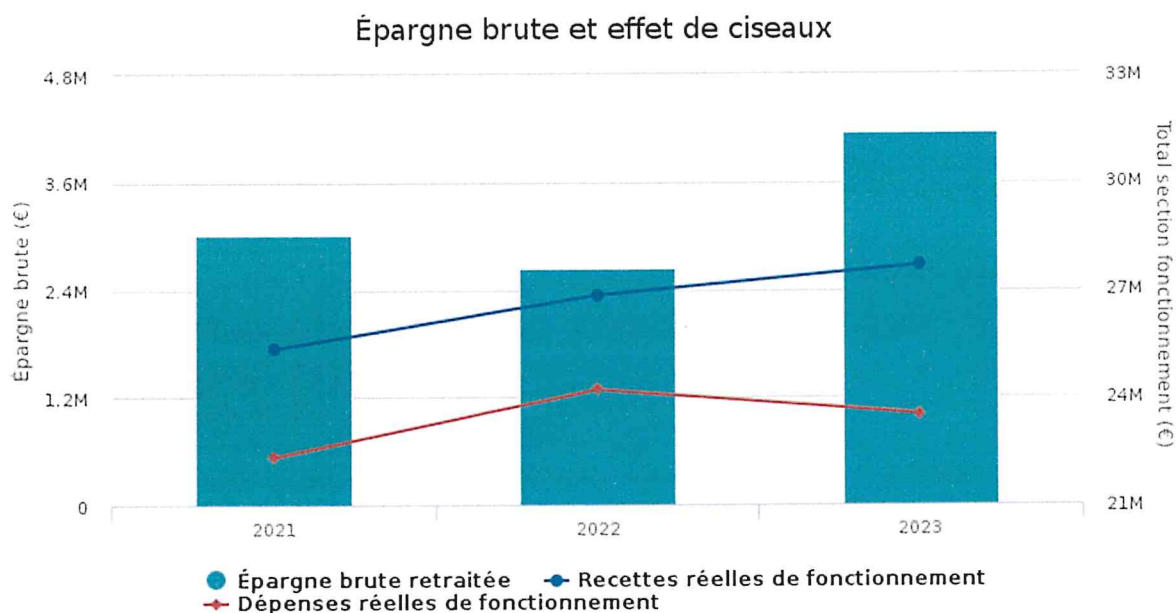
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	25 481 971 €	27 271 725 €	27 724 329 €	1,65 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>131 504 €</i>	<i>420 106 €</i>	<i>40 198 €</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	22 332 576 €	24 216 468 €	23 532 657 €	-2,82 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>55 358 €</i>	<i>13 554 €</i>	<i>3 894 €</i>	<i>-</i>
Epargne brute	3 017 891 €	2 635 151 €	4 151 474 €	57,54%
Taux d'épargne brute %	11.84 %	9.81 %	15.0 %	-
Amortissement de la dette	644 823 €	656 955 €	675 439 €	2,81%
Epargne nette	2 373 068 €	1 978 196 €	3 476 034 €	75,71%
Encours de dette	14 325 999 €	14 169 043 €	13 493 604 €	-4,76%
Capacité de désendettement	4,75	5,38	3,25	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



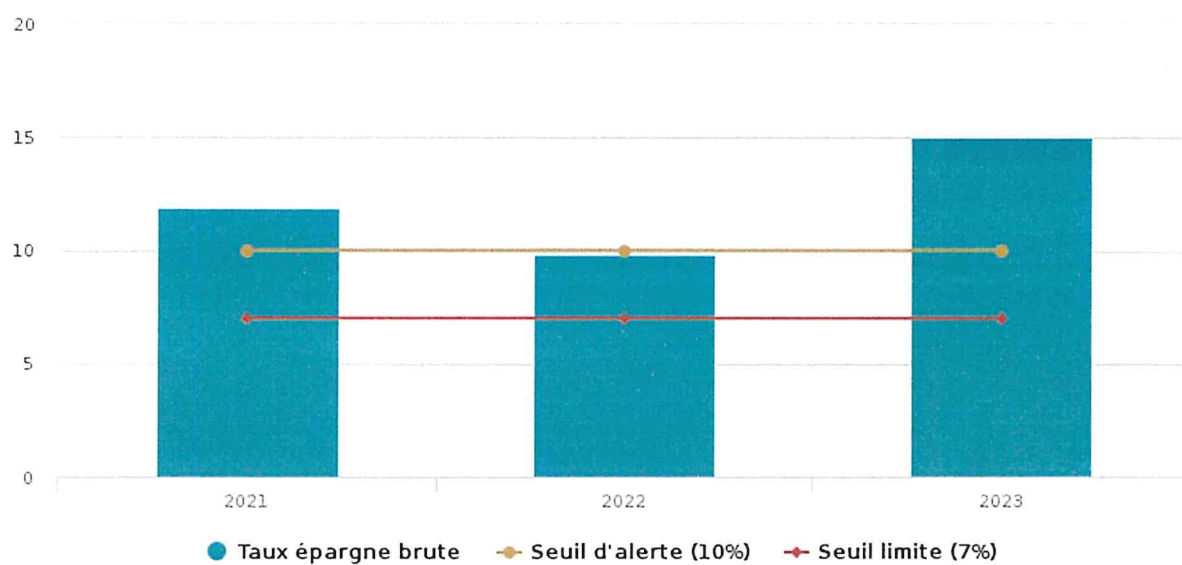
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

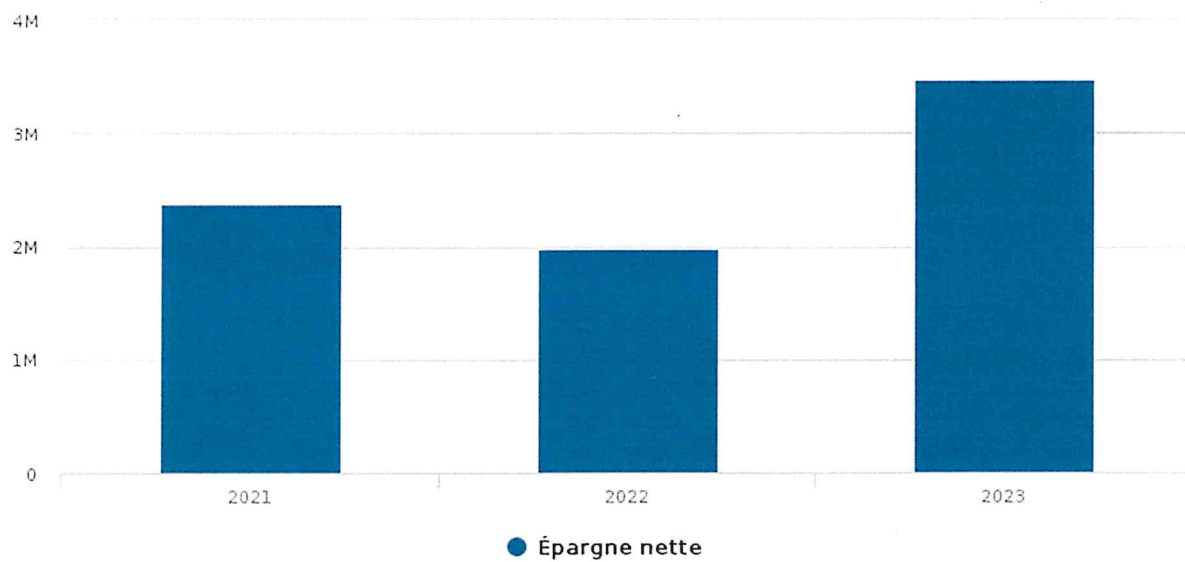
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses d'investissement de la commune sur les trois dernières années avec une projection pour 2024.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement	6 070 060 €	2 878 092 €	5 289 801 €	9 741 098 €
Dépenses financières	644 823 €	656 955 €	675 439 €	675 808 €
% Dépenses d'équipement	90,40%	81,42 %	88,68%	93,51%
% Dépenses financières	9,60%	18,58 %	11,32%	6,49%

Ci-dessous la liste des projets envisagés sur 2024 :

- Poursuite de la construction du groupe scolaire St Marc
- Poursuite du programme de rénovation du quartier des Favignolles
- Achèvement de la construction du Pôle Citoyen – Jeunesse aux Favignolles
- Poursuite du programme de réhabilitation de l'église St Etienne avec lancement de la dernière tranche de travaux pour l'intérieur de la nef
- Poursuite des travaux à l'église St Aignan et St Laurent de Lanthénay avec lancement de la dernière tranche de travaux
- Acquisition du terrain pour un nouveau cimetière
- Acquisition de l'hôtel St-Pol
- Acquisitions rue des Capucins dans le cadre d'un projet de logements
- Poursuite du programme de subventions aux propriétaires ou bailleurs pour l'amélioration des logements
- Subventionnement des programmes de constructions des bailleurs sociaux
- Extension de la vidéosurveillance notamment devant les collèges
- Poursuite de l'agenda d'accessibilité programmée : adaptation de la maison de quartier des Favignolles
- Réparation de la toiture de l'épicerie sociale
- Remplacement des menuiseries du Relais assistantes maternelles (RPE)
- Modernisation du système incendie du Musée MATRA
- Renouvellement d'une partie du mobilier et du matériel scénique à la Pyramide
- Rénovation de plusieurs logements communaux
- Poursuite du programme de mise aux normes des installations électriques et de sécurité
- Poursuite du programme de réhabilitation ou extension du réseau de bornes incendie
- Rénovation de vannages sur la Sauldre
- Divers travaux d'urbanisation et de voirie
- Mise en place du Contrat de Performance Energétique pour le marché de chauffage
- Poursuite du renouvellement en luminaires basse consommation des points lumineux des bâtiments municipaux
- Renouvellement du parc informatique obsolète
- Renouvellement de plusieurs véhicules des services

La programmation pluriannuelle

Les tableaux ci-dessous présentent la situation au 31 décembre 2023 des opérations pluriannuelles votées qui seront modifiées lors du vote du budget.

Pour le Budget Principal

AP 202201 Réhabilitation de l'Eglise St Aignan et St Laurent de Lanthenay – tranche ferme

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements		
	2022	2023	2024
723 260,00 €	54 348,20 €	665 090,00 €	3 821,80 €

AP 202202 Construction du groupe scolaire St Marc et la rénovation du gymnase St Marc

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements				
	2022	2023	2024	2025	2026
7 612 616,00 €	334 499,70 €	1 000 000,00 €	5 176 000,00 €	1 000 000,00 €	102 116,30 €

AP 202203 Réhabilitation de la Nef de l'église St Etienne Côté Ouest – TC2

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements		
	2022	2023	2024
369 760,00 €	17 578,67 €	342 181,33 €	10 000,00 €

AP 202204 Aménagement du quartier des Favignolles

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements			
	2023	2024	2025	2026
8 046 000,00 €	611 413,00 €	1 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 434 587,00 €

AP 202301 Construction du Pôle citoyen – jeunesse (hors VEFA)

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements		
	2023	2024	2025
1 800 000,00 €	761 350,00 €	984 000,00 €	54 650,00 €

AP 202302 Réhabilitation de la Nef intérieure de l'église St Etienne – TC3

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements		
	2023	2024	2025
818 000,00 €	78 100,00 €	458 000,00 €	281 900,00 €

AP 202303 Réhabilitation de l'Eglise St Aignan et St Laurent de Lanthenay – tranche optionnelle

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements		
	2023	2024	2025
632 000,00 €	20 000,00 €	540 000,00 €	72 000,00 €

AP 202304 Réhabilitation de l'orgue de l'église St Etienne

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements		
	2023	2024	2025
290 000,00 €	2 000,00 €	138 640,00€	149 360,00 €

Pour le Budget annexe Eau :

AP 202204 Aménagement du quartier des Favignolles

Montant total de l'AP en HT	Etalement des Crédits de Paiements		
	2023	2024	2025
336 000,00 €	44 040,00 €	191 960 00 €	100 000,00 €

Pour le Budget annexe Assainissement :

AP 202204 Aménagement du quartier des Favignolles

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements		
	2023	2024	2025
1 200 000,00 €	697 770,00 €	302 230,00 €	200 000,00 €

Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années et pour 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

DEPENSES / Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	6 070 060 €	2 878 093 €	5 289 801 €	9 741 098 €
Remboursement de la dette	644 823 €	656 955 €	675 439 €	678 275 €
Dépenses d'ordres	1 076 919 €	727 986 €	1 747 703 €	197 598 €
Restes à réaliser	-	-		2 756 376 €
Dépenses d'investissement	7 791 802 €	4 263 034 €	7 712 943 €	13 373 347 €

RECETTES / Année	2021	2022	2023	
Subvention	1 530 137 €	2 450 498 €	1 022 870 €	1 911 184 €
FCTVA	806 278 €	893 261 €	347 298 €	569 470 €
Autres ressources	459 011 €	416 854 €	1 035 629 €	26 570 €
Opération d'ordre	2 380 920 €	2 574 189 €	4 022 231 €	1 641 525 €
Emprunt	1 000 000 €	500 000 €	0 €	2 902 465 €
Autofinancement	859 560 €	2 016 199 €	0 €	
Restes à réaliser	-			1 141 444 €
Recettes d'investissement	7 035 906 €	8 851 001 €	6 428 028 €	8 192 658 €

Résultat N+-	-2 010 187 €	-2 766 084 €	1 821 881 €	536 964 €
Solde	-2 766 084 €	1 821 881 €	536 964 €	-4 643 725 €

Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024	Moyennes nationales *
1 – DRF en € / hab,	1 217,55	1 316,47	1 259,44	1 366,26	1 099
2 - Fiscalité directe en € / hab,	689,49	707,75	746,18	766,37	594
3 - RRF en € / hab,	1 387,3	1 482,44	1 483,77	1 467,82	1 305
4 - Dép d'équipement en € / hab,	330,94	156,46	245,22	518,72	297
5 - Dette en €/ hab,	781,05	770,27	0	836,86	829
6 - DGF en €/ hab	198,23	201,14	206,84	205,80	170
7 - Dép de personnel en €/ DRF	66,82 %	64,79 %	66,89 %	63,97 %	60 %
8 - CMPF	156,29 %	157,14 %	155,85 %	155,85 %	
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	90,3 %	91,21 %	87,32 %	95,54 %	91 %
10 - Dép d'équipement / RRF	23,85 %	10,55 %	16,53 %	35,34 %	23 %
11 - Encours de la dette /RRF	56,3 %	52,53 %	51,11 %	51,4 %	64 %

* Moyennes nationales 2020 pour les communes de la strate de 10 000 à 20 000 habitants

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables, C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique,
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates, cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strate

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
10 000 à 20 000 hab.	1099	594	804	1305	297	829	170	60	91	23	64

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).
Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

Les Budgets annexes

Le budget Eau

Le montant des investissements envisageables, atténué des charges liées à la dette d'un montant de 118 393 €, augmenté de l'excédent d'investissement est d'environ 421 000 € HT.

Le montant de la surtaxe de 2023 est à 0,33€/m³.

Budget géré HT

FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Prévision 2024
Recettes réelles de fonctionnement	584 904 €	385 052 €	469 567 €	541 894 €
Dépenses réelles de fonctionnement	23 013 €	21 087 €	17 678 €	27 286 €
Epargne de fonctionnement	561 891 €	363 965 €	451 889 €	514 608 €

Ci-dessous la liste des projets d'investissement envisagés sur 2024 :

- La poursuite des réhabilitations du réseaux A.E.P. dans le quartier des Favignolles,
- Le raccordement de différents secteurs en zone à urbaniser, notamment la rue du Moulin à vent,
- La poursuite des changements de conduites, notamment rue des Bleuets et ruelle des Crottays,
- L'installation de bornes de puisage dans différents secteurs,
- La poursuite des études relatives à l'usine des Lices.

ETAT DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE EAU	2022	2023	2024
Dette en capital au 1 ^{er} janvier	1 616 015 €	1 451 509 €	1 303 847 €
Emprunt prévu au budget primitif	0 €	0 €	0 €
Soit au total	<u>1 616 015 €</u>	<u>1 451 509 €</u>	<u>1 303 847 €</u>

Le budget Assainissement

Le montant des investissements envisageables, atténué des charges liées à la dette d'un montant de 98 600 €, augmenté de l'excédent d'investissement est d'environ 312 500 €.

Le montant de la surtaxe pour 2024 est maintenu à 0,583€/m³.

FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Prévision 2024
Recettes réelles de fonctionnement	707 355 €	883 681 €	1 015 541 €	592 521 €
Dépenses réelles de fonctionnement	126 620 €	135 542 €	133 910 €	188 929 €
Epargne de fonctionnement	580 735 €	748 139 €	881 631 €	403 592 €

Ci-dessous la liste des projets d'investissement envisagés sur 2024 :

- Le raccordement de différents secteurs en zone à urbaniser,
- La réhabilitation du réseau d'assainissement,
- Le contrôle des raccordements aux réseaux,
- La réfection de tampons de voirie sur différents secteurs,
- La modification du poste de relevage impasse des Tuileries.

ETAT DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	2022	2023	2024
Dette en capital au 1 ^{er} janvier	1 288 206 €	1 210 998 €	1 130 739 €
Report emprunt non mobilisé au 1er janvier			210 000 €
Emprunt prévu au budget primitif			
Soit au total	<u>1 288 206 €</u>	<u>1 210 998 €</u>	<u>1 340 739 €</u>

Le budget Immobilier Entreprises

Le montant des investissements envisageables, atténué des charges liées à la dette dont le crédit-bail, est d'environ 57 568 €.

FONCTIONNEMENT (résultat cumulé)	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Prévision 2024
Recettes réelles de fonctionnement	39 553 €	54 447 €	71 386 €	71 160 €
Dépenses réelles de fonctionnement	35 633 €	36 772 €	35 563 €	44 732 €
Epargne de fonctionnement	3 920 €	17 675 €	35 823 €	26 428 €

Aucun investissement particulier n'est envisagé sur cette année 2024, ce qui permettra de rembourser à terme l'avance du budget principal.

ETAT DE LA DETTE DU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES	2022	2023	2024
Dette en capital au 1 ^{er} janvier	2 115 744 €	1 895 257 €	1 674 460 €
Dettes envers locataires acquéreurs	1 620 907 €	1 858 483 €	2 096 059 €
Report emprunt non mobilisé au 1er janvier			
Avance du budget principal –délibération du 18/6/12 pour 1 160 120€	291 270 €	158 420 €	131 850 €
Soit au total	<u>4 027 921 €</u>	<u>3 912 160 €</u>	<u>3 902 369 €</u>